

Charte Sportive de l'Association

Animées par un esprit de convivialité et la fierté d'appartenance au Club de Pont Royal, les équipes officielles sont en priorité centrées sur la recherche de la performance sportive et les équipes amicales sur la participation du plus grand nombre.

I- Joueur d'équipe

Sélection :

Membre du club (Ballesteros ou La Durance), à jour de sa cotisation de membre, de l'AS, ayant transmis son certificat médical, il est sélectionné par le capitaine.

Engagement :

Le joueur sélectionné s'engage à :

- Revêtir la tenue d'équipe lors de chaque compétition par équipes.
- Comprendre les règles, l'étiquette et les respecter.
- Se comporter de façon courtoise et sportive.
- Faire passer l'intérêt de l'équipe avant le sien.

Les joueurs des équipes officielles s'engagent en outre à :

- Participer aux entraînements et reconnaissances, le cas échéant.
- Participer au Championnat du Club et à l'AM/AM, organisés par l'A.S.

II-Capitaine d'équipe officielle du Club.

Nomination :

Pour les équipes officielles représentant Pont Royal, le capitaine est nommé par le comité de l'AS, pour un mandat d'un an, renouvelable sans limite de nombre de mandats. (cf. Le document « Processus de Nomination des Capitaines »).

Rôle :

Le capitaine d'équipe, par essence un golfeur expérimenté, est, sauf exception approuvée par l'A.S., un « capitaine joueur » dont le rôle recouvre :

- L'établissement des objectifs de la saison, approuvés par l'A.S.
- La représentation de Pont Royal auprès des instances concernées par l'équipe (associations, Ligue, FFG),
- L'inscription et le retrait éventuel (scratch) auprès de la Ligue et de la FFG,
- La sélection des joueurs, en fonction de leur disponibilité, de leur forme du moment, de l'adéquation de leur index,
- La communication aux joueurs des règles applicables à chaque compétition et de l'organisation mise en place (co-voiturage, reconnaissance, hébergement ...),
- La gestion des formalités associées aux compétitions,
- L'approbation des indemnités éventuelles, avant transmission à l'A.S., en respect de la charte,
- Le retour d'informations à l'A.S. pour la communication interne (photos, commentaires, résultats).

Il s'assure que chaque joueur :

- Membre du club est à jour de sa cotisation de membre et de l'A.S., et de son certificat médical,

- Porte la tenue d'équipe lors des compétitions,
- A un comportement courtois et sportif,
- Respecte les règles, l'étiquette et porte une attention particulière au temps de jeu.

Outre ses capacités personnelles d'organisation, de fédération, de communication, le capitaine donne lui-même l'exemple de respect, de motivation, d'esprit sportif et de disponibilité et prend ses décisions avec neutralité et transparence.

En cas d'absence lors d'une compétition il s'assure au plus tôt de la désignation d'un remplaçant parmi les joueurs et sollicite le capitaine des jeux le cas échéant.

III-Capitaine d'équipe amicale du Club.

Nomination :

Pour les équipes amicales de Pont Royal, le capitaine est nommé par le comité de l'AS, pour un mandat de trois ans, renouvelable sans limite de nombre de mandats. (cf. Le document « Processus de Nomination des Capitaines »).

Rôle :

Le capitaine d'équipe est un « capitaine joueur » dont le rôle recouvre :

- La représentation de Pont Royal auprès des instances concernées par l'équipe (associations),
- La sélection des joueurs, en fonction de leur disponibilité, de l'adéquation de leur index, de l'intérêt de faire participer le plus grand nombre,
- La communication aux joueurs des règles applicables à chaque compétition et de l'organisation mise en place (co-voiturage, hébergement ...),
- La gestion des formalités associées aux compétitions,
- Le retour d'informations à l'A.S. pour la communication interne (photos, commentaires, résultats).

Il s'assure que chaque joueur :

- Membre du club est à jour de sa cotisation de membre et de l'A.S., et de son certificat médical,
- Porte la tenue d'équipe lors des compétitions,
- A un comportement courtois et sportif,
- Respecte les règles, l'étiquette et porte une attention particulière au temps de jeu.

Outre ses capacités personnelles d'organisation, de fédération, de communication, le capitaine donne lui-même l'exemple de respect, de motivation, d'esprit sportif et de disponibilité et prend ses décisions avec neutralité et transparence.

En cas d'absence lors d'une compétition il s'assure au plus tôt de la désignation d'un remplaçant parmi les joueurs et sollicite le capitaine des jeux le cas échéant.

IV-Participation aux frais de déplacement :

Pour les joueurs des équipes officielles, ils sont alloués, en application des indications ci-dessous, sous la responsabilité du capitaine.

Pour les équipes amicales, il n'est pas prévu de remboursement de frais. En fin de saison, en fonction du budget disponible, les joueurs les plus assidus, toutes équipes amicales confondues, seront récompensés.

Une estimation budgétaire aux fins de bonne gestion par le bureau de l'AS, est effectuée dès communication par les capitaines de leurs plans d'action pour l'année suivante.

Le Comité reste seul décisionnaire de l'interprétation des termes de la Charte en cas de divergence et de l'ajustement du budget éventuellement non consommé.

IV-1 Grand Prix

Les dispositions ci-après ne s'appliquent qu'aux joueurs ayant moins de 26 ans à la date de l'épreuve et :

- Dans la limite de 10 compétitions par an et par joueur dont l'index est situé entre 0 et 2,
- Dans la limite de 7 compétitions par an et par joueur dont l'index est situé entre 2,1 et 6,
- Dans la limite de 5 compétitions par an et par joueur dont l'index est situé entre 6,1 et 10,

Remboursement des droits d'inscription :

- Compétitions avec cut : 100% si passage du cut
- Compétitions sans cut : 100% si classement dans les 50 premiers

Primes à la performance :

	Catégorie de 4 à 6	Catégorie 7 à 9	Catégorie 10
1er	250 €	150 €	100 €
2 ^{ème} au 5 ^{ème}	150 €	100 €	50 €
6 ^{ème} au 10 ^{ème}	100 €	80 €	

Au cours de la saison et au plus tard à la fin de celle-ci, les joueurs devront fournir au bureau de l'A.S. les documents permettant le calcul des primes.

IV-2 Equipe Jeunes (Juniors)

Prise en charge de l'inscription

Remboursement des frais de déplacement à concurrence de 75 € par joueur/jour pour 6 joueurs maximum pendant la durée de l'épreuve se déroulant hors du département.

IV-3 Equipes « officielles » participant aux compétitions de Ligue ou Nationales

Prise en charge du droit d'inscription.

Participation aux frais de déplacement à raison de 75 € maximum par joueur et par jour de compétition y compris le jour de reconnaissance (Hôtel 45€, Petit déj 5€, Déj 10€, Diner 15€), selon les conditions d'application ci-dessous.

Application de cette participation au nombre de joueurs requis par la compétition (pas de cumul joueurs/remplaçants mais substitution possible).

Conditions d'application :

Lorsque le lieu de la rencontre est situé dans le département des Bouches du Rhône ou un département limitrophe, à moins d'une heure de transport estimé (*1), l'indemnité d'hébergement n'est pas applicable.

Lorsque le lieu de la rencontre justifie d'un remboursement d'hébergement mais que le coéquipier, en accord avec son capitaine, ne l'utilise pas, il pourra en contrepartie percevoir une indemnité kilométrique de 0,15€ sans pouvoir obtenir une indemnité globale supérieure à 75€ par jour de compétition.

Les indemnités pourront être diminuées, en fonction d'une éventuelle réduction du budget disponible réel par rapport au budget prévisionnel de l'Association Sportive pour l'année considérée.

(*1) Les Parcours de Golf exclus de l'indemnité journalière de 75€ sont définis, pour 2017 :

- Dans les Bouches du Rhône (13) : Tous les parcours.
- Dans le Vaucluse (84): Grand Avignon, Garden Avignon, PCC Saumane, Orange.
- Dans le Var (83) : La Sainte Baume
- Dans les Alpes de Haute Provence (4) : Golf du Luberon à Pierrevert.

(*2) L'indemnité est calculée sur la distance « GIPR – Lieu de la rencontre ».